



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
13 août 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-troisième session
Point 60 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Paragraphe 147

Lire comme suit la dernière phrase :

Or, dans certaines situations préoccupantes, le Gouvernement ne se montre guère disposé à autoriser la poursuite du dialogue avec certains groupes armés, ce qui fait obstacle à la libération et la réinsertion des enfants associés à ces groupes.

Paragraphe 148

État d'exécution des plans d'action

Parties au conflit figurant à l'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/62/609-S/2007/757)

Parties au conflit en Colombie

Substituer au texte actuel :

Ejército de Liberación Nacional (ELN)

Aucun plan d'action n'a été adopté. La mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information a commencé en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP)

Aucun plan d'action n'a été adopté. La mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information a commencé en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.



Groupes armés clandestins ne participant pas au processus de démobilisation : **Ces deux groupes ont été démantelés au cours de la période considérée.**

- a) Autodefensas Campesinas del Casanare;
 - b) Frente Cacique Pipintá.
-